

ARRETÉ

MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS (HORS SIVU DE FISMES) SOUMISES AU SCHEMA DE DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les documents d'urbanisme en vigueur des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie MIRAVETE, Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n°CC-2024-284 du 18 décembre 2024 approuvant le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable du Grand Reims hors des communes du syndicat intercommunal à vocation unique de Fismes,

Considérant que la communauté urbaine du Grand Reims est compétente en adduction en eau potable,

Considérant que le service d'eau potable de la Communauté urbaine du Grand Reims doit répondre à des règles de sécurité conformément à la législation en vigueur,

Considérant que le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable des communes du Grand Reims doit être annexé aux différents documents de planification existants (Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales en vigueur),

Considérant que les communes du syndicat intercommunal à vocation unique de Fismes ne sont pas concernées par le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable du Grand Reims,

Considérant que les communes de la communauté urbaine du Grand Reims couvertes par le Règlement National d'Urbanisme ne sont pas concernées par le présent arrêté ,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : A la date du présent arrêté, les Plans Locaux d'Urbanisme d'AUMENANCOURT, BASLIEUX-LES-FISMES, BAZANCOURT, BEAUMONT-SUR-VESLE, BEINE-NAUROY, BERMERICOURT, BERRU, BETHENVILLE, BETHENY, BEZANNES, BOUILLY, BOULEUSE, BOULT-SUR-SUIPPE, BRANSCOURT, BRIMONT, CAUREL, CAUROY-LES-HERMONVILLE, CERNAY-LES-REIMS, CHALONS-SUR-VESLE, CHAMERY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY, CHENAY, CHIGNY-LES-ROSES, CORMICY, CORMONTREUIL, COULOMMES-LA-MONTAGNE, COURCELLES-SAPICOURT, COURCY, COURMAS, CUISLES, ECUEIL, EPOYE, FAVEROLLES-ET-COEMY, GERMIGNY, GUEUX, HERMONVILLE, HEUTREGIVILLE, ISLES-SUR-SUIPPE, JONCHERY-SUR-VESLE, LAVANNES, LES MESNEUX, LES PETITES-LOGES, LOIVRE, LUDS, MAILLY-CHAMPAGNE, MERFY, MONTBRE, MUIZON, NOGENT-L'ABBESSE, ORMES, PARGNY-LES-REIMS, POMACLE, PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, POUILLON, PROUILLY, PRUNAY, PUISIEULX, REIMS, RILLY-LA-MONTAGNE, ROSNAY, SACY, SAINT-BRICE-COURCELLES, SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE, SAINT-LEONARD, SAINT-MASMES, SAINT-THIERRY, SARCY, SEPT-SAULX, SERMIERS, SILLERY, TAISSY, THIL, THILLOIS, TINQUEUX, TREPAIL, TRIGNY, TROIS-PUITS, VAL-DE-VESLE, VANDEUIL, VAUDEMANGE, VERZENAY, VERZY, VILLE-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

DOMMANGE, VILLE-EN-TARDENOIS, VILLERS-ALLERAND, VILLERS-FRANQUEUX, VILLERS-MARMERY, VRIGNY, WARMERIVILLE, WITRY-LES-REIMS sont mis à jour par l'annexion du schéma de distribution de l'alimentation en eau potable.

Article 2 : A la date du présent arrêté, les communes en cartes communales suivantes : ANTHENAY, AOUGNY, ARCIS-LE-PONSART, AUBERIVE, BILLY-LE-GRAND, BOURGOGNE-FRESNE, BROUILLET, CHAMBRECY, CHAUMUZY, COURTAGNON, DONTRIEN, JANVRY, JONQUERY, JOUY-LES-REIMS, LHERY, MARFAUX, MERY-PREMECY, PEVY, POURCY, ROMIGNY, SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET, SAINT-HILAIRE-LE-PETIT, SAINT-MARTIN-L'HEUREUX, SAINT-SOUPLET-SUR-PY, SELLES, SERZY-ET-PRIN, TRESLON, VAUDESINCOURT, sont mises à jour par l'annexion du schéma de distribution de l'alimentation en eau potable.

Article 3 : La mise à jour effectuée sur les Plans Locaux d'Urbanisme des communes citées à l'article 1 et sur les cartes communales des communes citées à l'article 2 est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié durant deux mois sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et affiché durant un mois dans les mairies concernées. Le présent arrêté avec les documents d'urbanisme mis à jour seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Mention de cet arrêté sera publié, en outre, dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté publié électroniquement.

Pour le Président,
Signé électroniquement le 15/03/2025
7e Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE



Communauté urbaine du Grand Reims
Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie

ARRETÉ

MISE A JOUR RELATIVE AU ZONAGE PLUVIAL DIT « PLAN PLUIE » SUR L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les documents d'urbanisme en vigueur des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n°CC-2023-56 du 30 mars 2023 approuvant le zonage pluvial dit « Plan Pluie » pour le territoire des 143 communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la communauté urbaine du Grand Reims est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que le zonage pluvial dit « Plan Pluie » doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales en vigueur,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : A la date du présent arrêté, les Plans Locaux d'Urbanisme d'AUMENANCOURT, BASLIEUX-LES-FISMES, BAZANCOURT, BEAUMONT-SUR-VESLE, BEINE-NAUROY, BERMEICOURT, BETHENVILLE, BETHENY, BEZANNES, BOUILLY, BOULEUSE, BOULT-SUR-SUIPPE, BRANSCOURT, BREUIL-SUR-VESLE, CAUREL, CAUROY-LES-HERMONVILLE, CERNAY-LES-REIMS, CHALONS-SUR-VESLE, CHAMERY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY, CHENAY, CHIGNY-LES-ROSES, CORMICY, CORMONTREUIL, COULOMMES-LA-MONTAGNE, COURCELLES-SAPICOURT, COURCY, COURLANDON, COURMAS, CRUGNY, CUISLES, ECUEIL, EPOYE, FAVEROLLES-ET-COEMY, FISMES, GERMIGNY, GUEUX, HERMONVILLE, HEUTREGIVILLE, ISLES-SUR-SUIPPE, JONCHERY-SUR-VESLE, LAVANNES, LES MESNEUX, LES PETITES-LOGES, LOIVRE, LUDES, MAILLY-CHAMPAGNE, MERFY, MONTBRE, MONTIGNY-SUR-VESLE, MUIZON, NOGENT-L'ABBESE, ORMES, PARGNY-LES-REIMS, POMACLE, PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, POUILLON, PROUILLY, PRUNAY, PUISIEULX, REIMS, RILLY-LA-MONTAGNE, ROMAIN, ROSNAY, SACY, SAINT-BRICE-COURCELLES, SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE, SAINT-LEONARD, SAINT-MASMES, SAINT-THIERRY, SARCY, SEPT-SAULX, SERMIERS, SILLERY, TAISSY, THIL, THILLOIS, TINQUEUX, TREPAIL, TRIGNY, TROIS-PUITS, VAL-DE-VESLE, VANDEUIL, VAUDEMANGE, VERZENAY, VILLE-DOMMANGE, VILLE-EN-TARDENOIS, VILLERS-ALLERAND, VILLERS-FRANQUEUX, VILLERS-MARMERY, VRIGNY, WARMERIVILLE, WITRY-LES-REIMS sont mis à jour par l'annexion du zonage pluvial dit « Plan Pluie ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les Plans Locaux d'Urbanisme des communes citées à l'article 1 et est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage.

Article 3 : A la date du présent arrêté, les cartes communales d'ANTHENAY, AOUGNY, ARCIS-LE-PONSART, AUBERIVE, BILLY-LE-GRAND, BOURGOGNE-FRESNE, BROUILLET, CHAMBRECY, CHAUMUZY, COURTAGNON, COURVILLE, DONTRIEN, JANVRY, JONQUERY, JOUY-LES-REIMS, LHERY, MARFAUX, MERY-PREMECY, PEVY, POURCY, ROMIGNY, SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-LE-PETIT, SAINT-MARTIN-L'HEUREUX, SAINT-SOUPLET-SUR-PY, SELLES, SERZY-ET-PRIN, TRESLON, VAUDESINCOURT, sont mises à jour par l'annexion du zonage pluvial dit « Plan Pluie ».

Article 4 : La mise à jour a été effectuée sur les cartes communales des communes citées à l'article 3 et est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié durant deux mois sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et affiché durant un mois dans les mairies concernées, Le présent arrêté avec les documents d'urbanisme mis à jour seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Mention de cet arrêté sera publié, en outre, dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 11/12/2023
8ème Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line and a large, sweeping flourish.

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 208

EXTRAIT

Présent(s) : 155

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS**

Représenté(s) : 38

Votant(s) : 193

Excusé(s) : 7

Absent(s) : 8

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Le mercredi 28 septembre 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du jeudi 22 septembre 2022, s'est réuni en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Azzedine AIT-IHADDADENE, M. Xavier ALBERTINI, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Jean-Pierre ARNAUD, M. Franck ASSELIN, M. Raymond AYALA, M. Franck BAILLY, Mme Maryline BAILLY, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Marie-Hélène BASTOGNE, Mme Katia BEAUJARD, M. Patrick BEDEK, M. Christian BERLOT, Mme Florence BERTHON, Mme Laurence BILLY, M. Francis BLIN, Mme Brigitte BLONDEAU, M. Christophe BLOT, M. Bertrand BOILLY, M. Romain BONHOMME, M. Denis BOUDVILLE, M. Thierry BRIANÇON, Mme Gabrielle BRICOUT, M. Nicolas CARNOYE, M. Philippe CHARDONNET, M. Fabien CHARPENTIER, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, Mme Catherine CHOPART, M. Jacky CHOPIN, M. Patrice CHRETIEN, M. Dany CHRISTOPHE, M. Bruno COCHEMÉ, Mme Cécile CONREAU, Mme Valérie CORDEBAR, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, M. Alain DE CEULENEER, M. Frédéric DECHAMPS, Mme Laurence DEPLAINE, M. Thierry DESIRA, M. Gilles DESOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Robert D'HARCOURT, M. Sébastien DOLÉ, Mme Touria DOUAH, M. Thomas DUBOIS, Mme Kim DUNTZE, M. Martial DUPIN, Mme Patricia DURIN, M. Jean-Louis FARARD, M. Jérôme FORTIER, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, M. Régis FRANCQUE, M. Claude GACHET, Mme Audrey GARDEBLED, M. Pascal GARNOTEL, Mme Laurence GARUS, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, M. Laurent GOBINET, M. Stéphane GOMBAUD, M. Charles GOSSARD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Vincent GUY, M. Nicolas HABARE, M. Pascal HARLAUT, Monsieur Didier HENRIET, M. Serge HIET, M. André JACOB, Mme Jeanne JACQUET, M. Franck JACQUET, Mme Muriel JACQUIOT, M. Thierry JOBART, Mme Martine JOLLY, M. Jean-Pierre JOREZ, M. Stéphane LANG, Mme Chantal LANTENOIS, Mme Cathy LAURIN, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Guy LECOMTE, M. Dominique LEDEME, M. Antoine LEMAIRE, M. Frédéric LEPAN, M. Julien LEPITRE, M. Jean LETISSIER, M. Denis LHOTELAIN, Mme Zabbaou LIMAN, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, M. Christophe MAHUET, Mme Catherine MALAISÉ, M. Eric MALTOT, M. Claude MAUPRIVEZ, M. Tarik MAZOUJ, M. Jean MICHEL, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Patrice MOREL, Mme Agathe MOUGENOT, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, M. Francis MUNIER, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, M. Arnaud NININ, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Christophe PATINET, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Denis PONCELET, M. Kevin PONCIN, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, Mme Marie-Noëlle RAINON, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, Mme Anne-Sophie ROMAGNY, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAU, M. Jean-Marc ROZE, Mme Marie ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. André SECONDE, M. Jean-Luc SENE, M. Michel SICRE, M. Patrick SIMON, Mme Armelle SIMON, M. Michel SUPPLY, M. Patrick TCHANGA, M. André TETENOIRE, M. Bernard THIERY, M. Alain TOULLEC, M. Léo TYBURCE, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Marcel VERGEZ, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Alain WANSCHOOR, M. Philippe WATTIER, M. Bernard WEILER, M. Jean-Pierre GILLET (suppléant de Mme Anny DESOY), M. Sébastien BOUCTON (suppléant de M. Alain HIRAUULT), M. Jean-Pierre LACOURTE (suppléant de Mme Annie PERRARD), M. Patrick PONSART (suppléant de M. Bruno ARIZZI), M. Jean-Yves GUIGNETTE (suppléant de Mme Nathalie BELAMY), Mme Sabrina LELARGE (suppléant de M. Cyrille DUTERNE)

Étaient représenté-e-s :

Mme Marie-Claire LESIEUR a donné pouvoir à Charles GOSSARD, Mme Marie DEPAQUY a donné pouvoir à Mario ROSSI, Mme Valérie BEAUVAIS a donné pouvoir à Stéphane LANG, Mme Véronique MARCHET a donné pouvoir à Laurence BILLY, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Alban DOMINICY a donné pouvoir à Claude PIQUARD, Mme Monique ROUSSEL a donné pouvoir à Jeanne JACQUET, M. Michel KELLER a donné pouvoir à Florence BERTHON, Mme Elizabeth VASSEUR a donné pouvoir à Yann VELLY, M. Christophe CORBEAUX a donné pouvoir à Serge HIET, M. Arnaud ROBINET a donné pouvoir à Jean-Pierre FORTUNÉ, M. Cédric CHEVALIER a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI, M. Michel HUTASSE a donné pouvoir à Romain BONHOMME, Mme Marie-Inès ROMELLE a donné pouvoir à Philippe WATTIER, M. Emmanuel MAZINGUE a donné pouvoir à Bénédicte LE PANSE, M. Eric DELFORGE a donné pouvoir à Brigitte BLONDEAU, Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Raphaël BLANCHARD a donné pouvoir à Claude GACHET, M. Jacques AMMOURA a donné pouvoir à Laurent GOBINET, M. Eric LEGER a donné pouvoir à Philippe SALMON, Mme Mounya TAGGAE a donné pouvoir à Patrick TCHANGA, Mme Aline POUDRAS a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, M. Vincent VERSTRAETE a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Dany CHRISTOPHE, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY a donné pouvoir à Régis FRANCQUE, M. Jean-Christophe POINS a donné pouvoir à Francis MUNIER, M. Edouard BARON a donné pouvoir à Agathe MOUGENOT, Mme Orélie MINGOLLA a donné pouvoir à Sarah DA COSTA, M. Jean-Pierre RONSEAUX a donné pouvoir à Catherine VAUTRIN, M. François BARONNET a donné pouvoir à Pascal LORIN, M. Freddy THOMAS a donné pouvoir à Kevin PONCIN, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Catherine CHOPART, M. Jean MARX a donné pouvoir à Audrey GARDEBLED, M. David CHATILLON a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Marcel BENCIVENGO a donné pouvoir à François MOURRA, M. Thibault

LOCQUARD a donné pouvoir à Jean LETISSIER, M. Pascal LABELLE a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Sylvie PORET a donné pouvoir à Robert D'HARCOURT

Étaient excusé-e-s :

M. Jean-Luc DUBOIS, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Dominique HENIN, Mme Maryse LEQUEUX, M. Pierre LHOTTE, Mme Colette MACQUART, M. Dominique POTAR

Étaient absent-e-s :

M. Eric AMMEUX, M. Paul-Vincent ARISTON, M. Jean-Robert AUGUSTE, M. Vincent BENNEZON, M. Francky CARON, M. Damien GIRARD, M. Frédéric MASSONOT, M. Daniel VAQUETTE

N'ont pas pris part au débat et au vote :

Mme Cécile CONREAU, M. Jérôme FORTIER, M. André JACOB, M. Thierry JOBART, M. Pascal LABELLE, Mme Catherine MALAISÉ, M. Pierre REANT, Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Mme Mounya TAGGAE, M. Jean-Marie VIEVILLE

Secrétaire : Guy RIFFÉ

Vice Secrétaire : Philippe SALMON

Votes :

Pour : 182 Contre : 0 Abstention : 1

**COMMUNE DE PRUNAY
PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
BILAN DE LA MISE À DISPOSITION
APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et L.153.45 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Prunay du 30 janvier 2017 donnant l'accord à la Communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Prunay,

Vu sa délibération n°CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Prunay,

Vu la décision n°BC-2019-60 du Bureau communautaire du 19 septembre 2019 définissant les modalités générales de mise à disposition du public des dossiers élaborés par les communes dans le cadre de procédures de modification simplifiée,

Vu le PLU de la commune de Prunay, approuvé le 13 février 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de Prunay n°2022_13 du 25 mars 2022 demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims de faire évoluer son PLU afin de procéder à la rectification d'une erreur matérielle dans le règlement graphique du PLU concernant la limite d'implantation des constructions par rapport aux voies départementales RD 944 et RD 931 dans la zone UX du PLU,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAARM-2022-041 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims du 2 mai 2022 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Prunay,

Considérant que cette procédure visant à la correction d'une erreur matérielle ne requiert pas l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

Vu le projet de modification mis à disposition du public, en mairie de Prunay, du 1^{er} juin au 30 juin 2022 inclus,

Vu la délibération n°2022_30 du Conseil municipal de Prunay du 16 septembre 2022 émettant un avis favorable pour l'approbation par la Communauté urbaine du Grand Reims du bilan de la mise à disposition du public et du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du bureau communautaire du mercredi 21 septembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de tirer le bilan de mise à disposition du public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Prunay tels qu'annexés à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Prunay pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le site de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Les documents listés ci-après font partie intégrante de la délibération transmise au contrôle de légalité :

- bilan de la mise à disposition,
- note de présentation,
- règlement graphique du PLU : Plans des zones – D2b (échelle au 3 000^{ème}) et D3 (échelle au 7 500^{ème}).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

La Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims

Catherine VAUTRIN



Le Secrétaire
Guy RIFFÉ

Le Vice-Secrétaire
Philippe SALMON



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/10/2022 à 10h35
Référence de l'AR : 051-200067213-20220928-150554-DE
Publié le 03/10/2022 ; Rendu exécutoire le 03/10/2022



Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 206

Présent(s) : 163

Représenté(s) : 19

Votant(s) : 182

Excusé(s) : 24

Absent(s) : 0

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

SEANCE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2020

Le jeudi 13 février 2020 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 7 février 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Lissan AFILAL, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Eric AMMEUX, M. Raymond AYALA, M. Franck BAILLY, M. Victor BARBOSA, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, M. Jean-Pierre BELFIE, M. Marcel BENCIVENGO, Mme Claudine BERNIER, Mme Saïda BERTHELOT, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, M. Bertrand BOILLY, M. Denis BOUDVILLE, M. Jacques BOURGOGNE, M. Thierry BRIANÇON, Mme Evelyne BRUSCHI, M. Luc BZDAK, M. Louis-Michel CAQUOT, M. Francky CARON, M. Philippe CAUSSE, M. Philippe CHARDONNET, M. Fabien CHARPENTIER, M. Daniel CHARTIER, M. David CHATILLON, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, M. Cédric CHEVALIER, M. Jacky CHOPIN, Mme Nicole CHOVET, M. Bruno COCHEMÉ, M. Laurent COLAS, Mme Cécile CONREAU, Mme Catherine COUTANT, M. Patrick DAHLEM, M. Alain DE CEULENEER, M. Frédéric DECHAMPS, M. Guy DELONG, Mme Laurence DELVINCOURT, Mme Marie DEPAQUY, M. Jean-Pierre DESPLANQUES, M. René DESSAINT, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Yves DETRAIGNE, M. Benjamin DEVELEY, M. Alban DOMINICY, M. Claude DOREAU, Mme Touria DOUAH, M. Thomas DUBOIS, M. Bertrand DUC, Mme Patricia DURIN, Mme Fatima EL HAOUSSINE, M. Jean-Louis FARARD, M. Richard FERNANDEZ, M. Guy FLAMAND, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Isabelle FOURQUET, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Régis FRANQUE, M. Jean-Louis GADRET, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, Mme Anne-Marie GERMAIN, M. Charles GERMAIN, M. Stéphane GOMBAUD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Michel HANNOTIN, M. Alain HIRAUT, M. Didier HOUDELET, M. Michel HUTASSE, Mme Jeanne JACQUET, M. Stéphane JOLY, M. Eric KARIGER, M. Yannick KERHARO, M. Pascal LABELLE, Mme Maryse LADIESSE, M. Bernard LANDUREAU, M. Stéphane LANG, M. Christian LAPOINTE, Mme Michelle LARRERE, M. Christian LASSALLE, M. Cédric LATTUADA, M. Guy LECOMTE, M. Thierry LECONTE, M. Eric LEGER, M. Antoine LEMAIRE, M. Jean-Paul LEMOINE, M. Frédéric LEPAN, M. Alain LEQUART, Mme Maryse LEQUEUX, M. Alain LESCOUET, M. Jean LETISSIER, Mme Jocelyne LHOTEL, M. Pierre LHOTTE, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, Mme Nathalie MALMBERG, M. Eric MALTOT, M. Nicolas MARANDON, M. Jean MARX, M. Frédéric MASSONOT, M. Jean-Claude MAUDUIT, M. Guillaume MICHAUX, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Guy MOUCHEL, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, Mme Anne MOYAT, Mme Claudine NORMAND, M. Roger PARIS, Mme Annie PERRARD, M. Michel PETERMANN, M. Jean-Pierre PINON, M. Francis PINON, M. Claude PIQUARD, Mme Sylvie PORET, M. Eric QUENARD, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Arnaud ROBINET, M. Jean-Pierre RONSEAU, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAU, Mme Monique ROUSSEL, M. Jean-Marc ROZE, M. Nicolas RULLAND, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. Antoine SANCHEZ, M. Alphonse SCHWEIN, M. André SECONDE, M. Michel SICRE, M. Patrick SIMON, Mme Marie-Thérèse SIMONET, M. Michel SUPPLY, M. Albain TCHIGNOUMBA, M. André TETENOIRE, M. Alain TOULLEC, M. Gérard TROCMEZ, M. Daniel VAQUETTE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Eric VERDEBOUT, M. Marcel VERGEZ, M. Vincent VERSTRAETE, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Alain WANSCHOOR, M. Gilles WERQUIN, M. Paul-Vincent ARISTON (suppléant de M. Bruno ARISTON), M. Jean-Pierre GILLET (suppléant de Mme Anny DESOY), Mme Christiane LASSEAU (suppléant de Mme Marie-Bernadette NEYRINCK)

Étaient représenté-e-s :

M. Xavier ALBERTINI a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, M. Jacques AMMOURA a donné pouvoir à Marie DEPAQUY, M. Patrice CHRETIEN a donné pouvoir à Claudine ROUSSEAU, M. Jean-Claude CLADEL a donné pouvoir à Claude PIQUARD, M. Dominique DECAUDIN a donné pouvoir à Antoine SANCHEZ, Mme Kim DUNTZE a donné pouvoir à Elizabeth VASSEUR, Mme Nadine FERON a donné pouvoir à Isabelle GERARD, Mme Christine FRANZIN a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Stéphane JOLY, M. André HUBERT a donné pouvoir à Pierre REANT, M. Franck JACQUET a donné pouvoir à Pierre GEORGIN, Mme Catherine MALAISÉ a donné pouvoir à François MOURRA, Mme Véronique MARCHET a donné pouvoir à Marie-Thérèse SIMONET, M. Franck NOEL a donné pouvoir à Stéphane LANG, Mme Aline POUDRAS a donné pouvoir à Raphaël BLANCHARD, Mme Valérie PRILLIEUX a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SOTER a donné pouvoir à Gilles WERQUIN, M. Claude VIGNON a donné pouvoir à Patrice MOUSEL, Mme Nathalie VITU a donné pouvoir à Philippe SALMON

Étaient excusé-e-s :

M. Jean-Robert AUGUSTE, Mme Nathalie BELAMY, M. Vincent BENNEZON, Mme Amélie BRABANT, Mme Valérie CORDEBAR, Mme Laurence DEPLAINE, M. Jean-Luc DUBOIS, M. Wily DUBOS, M. Damien GIRARD, M. Jacques GRAGÉ, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Franck GUREGHIAN, M. Serge HIET, Mme Martine JOLLY, M. Jean-Yves LEROY, M. Tarik MAZOUJ, M. Philippe

MERIAUX, Mme Karine NICAISE-DUFLOT, M. Jean-Claude PHILIPOT, M. Guy RIFFÉ, M. Christophe SACRÉ, Mme Marie THOMAS, M. Christian TREMLET, M. Alexandre TUNC

N'ont pas pris part au vote :

M. Bertrand BOILLY, M. Bruno COCHEMÉ, Mme Cécile CONREAU, M. Jean LETISSIER, M. Pascal LORIN, M. Nicolas MARANDON, Mme Sylvie PORET, M. Michel SUPPLY, M. Albain TCHIGNOUMBA, M. André TETENOIRE

Secrétaire : Cécile CONREAU

Vice Secrétaire : Touria DOUAH

Votes :

Pour : 172

Contre : 0

Abstention : 0

**COMMUNE DE PRUNAY
PLAN LOCAL D'URBANISME - ELABORATION
APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et R.153-3 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n°2013-0054 du Conseil municipal de Prunay du 22 novembre 2013 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la définition des objectifs poursuivis et la mise en œuvre des modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Prunay du 29 avril 2016 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 2017-001 du Conseil municipal de Prunay du 30 janvier 2017 donnant l'accord à la Communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de Prunay,

Vu sa délibération n° CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Prunay,

Vu la délibération n° 2019-14 du Conseil municipal de Prunay du 13 mai 2019 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'approbation de l'arrêt de projet,

Vu sa délibération n° CC-2019-135 du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et approuvant l'arrêt de projet du PLU de la commune de Prunay,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 10 septembre 2019,

Vu l'arrêté communautaire n° CUGR-DUAUARM-2019-130 du 20 septembre 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe 2019AGE94 du 23 octobre 2019,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Prunay du lundi 4 novembre au jeudi 5 décembre 2019,

Vu le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 11 décembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 janvier 2020 émettant un avis

favorable suite à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Prunay n° 2020-03 du 31 janvier 2020 émettant un avis favorable sur le dossier d'approbation du PLU,

Considérant que les observations émises par les personnes publiques associées et recueillies pendant l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU exposées dans le rapport de présentation du PLU,

Vu le projet d'élaboration,

Vu l'avis de la commission Développement des territoires du mercredi 5 février 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 6 février 2020,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Prunay, tel qu'annexé.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Prunay et au siège de la Communauté urbaine du Grand Reims pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Prunay aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de l'arrondissement de Reims.

Les documents listés, ci-après, font partie intégrante de la délibération transmise au contrôle de légalité :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement d'urbanisme,
- les plans des zones,
- les annexes,
- le plan des réseaux,
- le plan de servitudes d'utilité publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Pour la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Par délégation,**

Pierre GEORGIN

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17 février 2020 et de la réception en Préfecture le 17 février 2020. Identifiant : 051-200067213-20200213-107303-DE-1-1